

Commune de Les Mollettes

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe ROBERT, Maire.

Présents : Mesdames ROZÉ Angélique, CHAUTEMPS Charlotte, NOEL Prescilla, Messieurs PROPHETE Alain, ROBERT Christophe, SALOMON Frédéric, LAMOURELLE Christian, ROCIPON Bernard, MAZON Christophe.

Absents et excusés : AROLD Sabrina (pouvoir donné à Bernard ROCIPON), RIGHETTO Gilles (pouvoir donné à Christophe ROBERT), NICOLLE Jean Claude, DAPSENS Mathilde (pouvoir donnée à Frédéric SALOMON)

Absents : BOUNHOURE Jean Pierre

Date de convocation : 29 octobre 2025

Secrétaire de séance : Frédéric SALOMON

Nombre conseillers : 14 Présents : 09 Votants : 12 Abstention : 1 (C. CHAUTEMPS)
2025-11-08

Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté du 22 juillet 2025, M. le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Les Mollettes

Cette modification consiste à faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à adapter le règlement écrit du PLU pour permettre la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Grandes Blachères », à proximité de la salle des fêtes.

La procédure de modification simplifiée du PLU nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les modalités de cette mise à disposition.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de les Mollettes approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté municipal du 22 juillet 2025 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Les Mollettes.

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 juillet 2025 pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de la décision

relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu le dossier de modification simplifiée notifié aux personnes publiques associées le 28 juillet 2025

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durables et son règlement écrit, doivent être précisés pour permettre la réalisation du projet de parc photovoltaïque à proximité de la salle des fêtes, sur les zones ULz et NLz du PLU ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU est prêt à être mis à la disposition du public ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les modalités suivantes pour la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU :

Le dossier de modification simplifiée, qui a pour objectif de permettre la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Grandes Blachères », et notamment l'exposé de ses motifs, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant une durée d'un mois, du 15 novembre 2025 au 16 décembre 2025, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 ;

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations et propositions sur le projet de modification simplifiée du PLU pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou envoyées par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire - Mairie de Les Mollettes – Les Granges – 73800 Les Mollettes.

- DIT qu'un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, informera le public du lieu, des dates et heures auxquels le public pourra consulter le dossier de modification simplifiée et formuler des observations, .

Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, Le Dauphiné Libéré, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune (<https://mairie-les-mollettes.fr/>) et affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

À l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le maire de Les Mollettes. Ce dernier, ou son représentant, présentera le bilan de la mise à disposition du public au conseil municipal qui se prononcera, par délibération motivée, sur le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Les Mollettes durant un mois.

Le Maire,
Christophe ROBERT



le secrétaire de séance
Frédéric SALOMON

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Frédéric SALOMON, the secretary of the meeting.